

PM'up

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

La Région accompagne les PME dans la relance de leurs activités, leur repositionnement stratégique et leurs projets de croissance.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises (PME) :

- quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique,
- employant entre 5 et 250 salariés,
- dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le bilan total n'excède pas 43 M€,
- ayant au moins 1 établissement en Île-de-France.

Sont également éligibles, les associations ayant une activité économique.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

PM'up Souveraineté Transition écologique et énergétique est destiné aux PME portant un projet de :

- Transformation écologique (décarbonation, circularité des moyens de production)
- Production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques
- Sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés
- Défense de la souveraineté du territoire
- Croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Investissements matériels/immatériels,
- Prestations de conseil,
- Dépôt et extension de brevet,
- Recrutements structurants,
- Développement international
- investissements en crédit-bail,
- études et conseils

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une subvention s'appuyant sur le règlement d'intervention PM'up.

Le plafond « PM'up » est de 250 000 €.

Le plafond de l'aide pourra être porté exceptionnellement à 375 000€ pour les projets localisés en zone de reconquête économique et les projets présentant un fort impact écologique et un plan de transition ambitieux.

Une majoration de 15 % pourra être attribuée pour les entreprises présentant un plan ambitieux de RSE avec un fort volet insertion professionnelle (dans la limite des plafonds précités).

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie "de minimis" qui limite à 300 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande est à déposer sur la plateforme de la région Ile-de-France.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>